



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2023/316 du 22 AOÛT 2023
portant convocation des électeurs pour l'élection des juges
des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon
Scrutins des 12 et 25 octobre 2023, dans l'hypothèse d'un second tour

Le Préfet du Var,

VU le code de commerce et notamment l'article R. 723-7 ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les membres des collèges électoraux du ressort des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de procéder au renouvellement des membres de ces juridictions.

ARTICLE 2 :

Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le premier tour, le jeudi 12 octobre 2023 à 15 heures
- pour le second tour, le mercredi 25 octobre 2023 à 15 heures.

- **au Tribunal de commerce de Draguignan** : Palais de Justice, 11 rue Pierre Clément.
- **au Tribunal de commerce de Fréjus** : Palais de Justice, 272 rue Jean Jaurès.
- **au Tribunal de commerce de Toulon** : Palais Leclerc, 140 boulevard maréchal Leclerc salle de réunion n° 514, 4^e étage

ARTICLE 3 :

Les électeurs sont invités à s'informer auprès des greffiers des tribunaux de Draguignan, Fréjus et Toulon ainsi qu'à la Préfecture du Var, Bureau des élections et de la réglementation générale ou sur le site de la préfecture du Var de la nécessité d'un deuxième tour.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 25 août 2023.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Draguignan, les magistrats membres de la commission d'organisation des élections, les présidents des tribunaux de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chacun des tribunaux de commerce concernés. Une copie en sera adressée au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Pour le Préfet et par délégation.
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICE LI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :
- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.
Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :
- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.
Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr